

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 9 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 14

Quorum atteint (8)

Pouvoir : 0

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOUET, Nadège DEBORDES, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Absent : Adrien MILLET

Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance

=====

ADMINISTRATION GENERALE

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner la possibilité au Maire pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la

Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;

- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
- 12) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 13 avril 2026

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice DURAND



Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD



AR-Préfecture

079-217900166-20260413-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2026

Publication le : 13-04-2026